



Conditions

de mise à disposition de l'espace artistique de la Tour de Sauvabelin

1. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Le choix de l'artiste est défini sur dossier. La Commune exerce un droit de regard préalable sur les œuvres qui seront exposées.

2. COÛTS

La Commune met gratuitement à disposition de l'artiste un espace d'exposition aménagé dans le bas de la Tour de Sauvabelin. L'ensemble des frais liés à l'installation des œuvres est à la charge de l'artiste, de même que la parfaite remise en état des lieux après démontage.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'artiste. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dommages causés par des tiers et/ou éléments naturels.

L'espace d'exposition est constitué de 11 cadres en bois au format A2 (42 cm x 59.4 cm). Seuls les cadres peuvent être utilisés pour les expositions.

Chaque cadre peut être ouvert avec une clé pour y insérer l'œuvre.

Une clé est remise sous signature à l'artiste. Une 2^{ème} clé reste aux mains du personnel de la Commune.

Le personnel de la Commune informe l'artiste d'éventuelles dégradations constatées sur les œuvres.

Le personnel de la Commune se réserve le droit d'ouvrir le cadre pour intervenir sur les œuvres en cas de dégradation.

Un tréteau extérieur servira de support pour annoncer l'exposition à l'intérieur. La Commune pourra imprimer l'affiche réalisée par l'artiste sur un plotter au format 70x100 cm et l'insérer dans le tréteau.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ARTISTE

L'impression des œuvres est à la charge de l'artiste. Les œuvres seront imprimées au préalable sur un support résistant aux intempéries et au vandalisme.

L'installation de l'exposition est à la charge de l'artiste.

L'entretien et l'éventuel remplacement des œuvres à la suite de dégradations est à la charge de l'artiste.

L'artiste est responsable du montage et du démontage de l'exposition.

L'artiste est responsable de l'organisation du vernissage et du finissage de l'exposition, ainsi que de sa promotion. L'artiste doit informer la Commune des dates, des intervenants, du nombre de personnes et des éventuelles animations. Le vernissage doit se faire au pied de la Tour. Il n'est pas possible de l'organiser à son sommet. L'accès au public doit être garanti.

L'artiste peut organiser des visites guidées, mais doit respecter le nombre de personnes présentes selon le règlement de la Tour de Sauvabelin. Le cas échéant, l'artiste devra également respecter le cadre légal induit par la crise sanitaire due au COVID.

5. ASSURANCES

L'artiste est responsable d'assurer ses œuvres et son matériel, à ses frais, auprès de la compagnie d'assurances de son choix.

6. DURÉE ET RÉSILIATION

La durée d'exposition est fixée à 6 mois. La durée d'exposition n'est ni prolongeable, ni renouvelable.

La Commune se réserve le droit de modifier les dates précitées si des travaux d'entretien non prévus sur la Tour de Sauvabelin devaient s'avérer nécessaires.

Lausanne, mai 2021